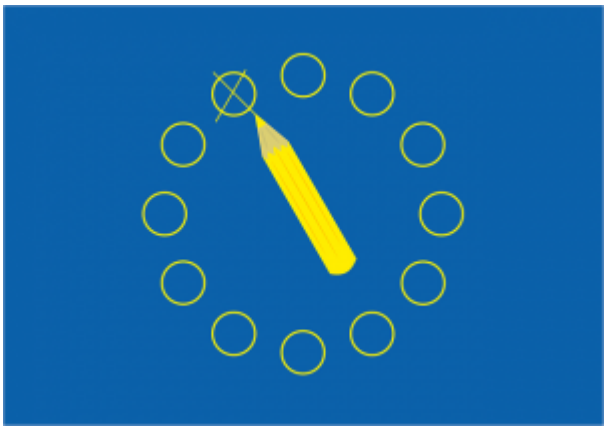
Vote obligatoire pour les jeunes de 16 et 17 ans aux élections européennes !



Les jeunes âgés de 16 et 17 ans seront finalement soumis à l'obligation de vote pour les élections européennes le 9 juin 2024 – comme tous les citoyens majeurs.

Ainsi en a décidé la Cour constitutionnelle, dans son arrêt du

21 mars 2024.

La loi du 25 décembre 2023 prévoyait de leur laisser la possibilité de voter, sans toutefois y être obligé. La Cour constitutionnelle a déclaré qu'il s'agissait là d'une distinction de traitement non justifiée.

Sont concernés :

- les Belges âgés de 16 et 17 ans en Belgique,
- les ressortissants de l'UE non belges âgés de 16 et 17 ans inscrits comme électeur dans une commune belge,
- et les Belges âgés de 16 et 17 ans à l'étranger dans la mesure où ils sont inscrits comme électeur dans un poste consulaire de carrière, à l'exception des jeunes âgés de 16 et 17 ans vivant dans un pays où ils jouissent également du droit de vote pour l'élection du Parlement européen (Allemagne, Autriche, Grèce, Malte).

En pratique :

- les mineurs seront automatiquement inscrits sur les listes des électeurs ;
- ils seront convoqués pour l'élection du Parlement européen du 9 juin 2024 par le biais d'une lettre de convocation, tout comme les majeurs.

Il n'y aura vraisemblablement pas de sanctions applicables aux jeunes qui ne voteront pas. En effet, les peines prononcées à l'encontre des adultes ne peuvent pas être appliquées aux mineurs. Toutefois, rien n'a encore été décidé officiellement.

Tu trouveras plus d'infos sur les élections européennes ici.

8 mars : la Journée internationale de lutte pour les droits de la femme



Depuis six ans, le collectief 8 maars appelle à la grève pour dénoncer les inégalités de genre. L'objectif est de démonter que « *quand les femmes s'arrêtent, le monde s'arrête*« .

Le collectif appelle toutes les femmes à ne pas travailler ce

jour-là (ni pour leur ménage, ni pour l'employeur). De cette manière, les femmes revendiquent leurs droits et mettent en avant leur travail invisible par la société.

A l'heure actuelle, les femmes gagnent toujours 23,1 % de moins que les hommes par année. Les tâches ménagères et familiales représentent 9 heures et demie de travail en plus par semaine.

Plusieurs revendications qui vont dans le sens des derniers constats, sont portées par le collectief 8 maars :

- un réinvestissement majeur dans les crèches et les services publics ;
- un salaire minimum des secteurs féminisés pour une meilleure indépendance financière des femmes ;
- davantage de budget pour la prévention des violences sexistes et sexuelles envers les femmes.

Le droit de grève

Pour rappel, votre employeur n'a pas le droit de vous interdire de participer à la grève. En tant qu'employé, il n'est pas obligatoire de prouver votre participation aux actions de grève.

Seul le secteur du non-marchand – entre autres – a le droit de réquisitionner du personnel pour assurer un service minimum.

En termes de rémunération, les employés qui manifestent ne fournissent pas de prestation. Ils n'ont donc pas droit à leur rémunération. La seule manière d'être rémunérée est d'être syndiqué. En effet, si vous l'êtes, votre syndicat vous versera une indemnité de grève.

Voici l'appel à signer pour adhérer à leurs revendications et lever la voix des femmes jusqu'au monde politique.

remboursement des soins psychologiques

Les soins psychologiques sont remboursés pour les moins de 24 ans. Ils doivent consulter dans un réseau affilié à l'INAMI.



- Thématiques
- Actualités

Décret paysage : la colère des étudiants



Une manifestation des étudiants du supérieur s'est déroulée hier à Bruxelles, Mons, Liège et Louvain-la Neuve. La Fédération des Etudiants s'opposent à la réforme du décret paysage. Plusieurs revendications ont été évoquées notamment le refinancement de l'enseignement supérieur, mais surtout, la suppression du décret Marcourt qui vise à rendre l'enseignement accessible pour les étudiants précaires. Pour rappel, il faut désormais réussir sa première année de bachelier endéans les deux ans avec 60 crédits acquis.

Depuis plusieurs années, la FEF tente de faire réagir la sphère politique quant aux problèmes rencontrés par les étudiants du supérieur. Une enquête datant de novembre 2023 témoigne déjà leurs revendications :

- le plafonnement des droits d'inscription à 175 euros pour tendre vers la gratuité ;

- de bonnes infrastructures avec suffisamment de personnel et d'orientation pour que les étudiants soient formés au mieux ;
- un enseignement supérieur où chaque étudiant a du temps et de l'énergie pour réussir

Le dernier point évoqué concerne le financement des établissements scolaires. Actuellement, selon la FEF, le nombre d'étudiants augmente chaque année, mais aucun investissement n'est mis en place.

N'hésitez pas à consulter le site de la FEF pour soutenir leurs actions. Pour une quelconque question, les informateurs d'Infor Jeunes Schaerbeek se feront un plaisir de vous accueillir. Nous vous informerons au mieux.



Cours ouverts dans le supérieur



Les études supérieures te tentent dans les prochaines années ? Cela tombe bien ! Les établissements scolaires organisent chaque année des cours ouverts. L'occasion pour toi de savoir dans quoi tu mets les pieds !

L'idée des cours ouverts est de se mettre dans la peau d'un étudiant du supérieur et d'apprivoiser ton futur environnement.

Dates des cours ouverts

Les cours ouverts s'organisent souvent pendant les congés de carnaval (ou de détente). Voici les dates à retenir selon l'établissement qui vous intéresse :

ULB du 28 février au 6 mars. Plus d'informations disponibles sur leur site internet.

UCL du 26 février au 8 mars. Plus d'informations disponibles sur leur site internet.

ISFSC du 26 février au 1er mars. Plus d'informations disponibles sur leur site internet.

IHECS du 26 février au 8 mars. Plus d'informations disponibles sur leur site internet.

ICHEC du 26 février au 1er mars. Plus d'informations

disponibles sur leur site internet.

RGPD

Politique de cookies (EU)

- Suivre
- Suivre
- Suivre

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be

actiris

.brussels

au coeur de l'emploi

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES